
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Vendredi 2 avril 1976. — *Présidence de M. Joseph Yvon, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, désigné un certain nombre de **rapporteurs** :

— **M. Pintat**, pour le projet de loi n° 131 (1975-1976) modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'**exploration du plateau continental** ;

— **M. Travert**, pour le projet de loi n° 204 (1975-1976) portant abrogation des articles 295, 296, 336 et 337, alinéa 2, du **code rural** ;

— **M. Pouille**, pour le projet de loi n° 211 (1975-1976) relatif à la répression de certaines **infractions à la réglementation de la coordination des transports** ;

— **M. Ehlers**, pour la proposition de loi n° 198 (1975-1976) présentée par le groupe communiste et visant à **sauvegarder et à développer l'agriculture française** ;

— **M. Schmaus**, pour la proposition de loi n° 203 (1975-1976) présentée par le groupe communiste et tendant à **maintenir et à développer les emplois industriels et artisanaux dans la région parisienne.**

Puis **M. Legrand** a exprimé le souhait que la commission se saisisse pour avis du projet de loi n° 31 (1975-1976) relatif à la **responsabilité civile des propriétaires de navires pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**, renvoyée au fond à la commission des lois.

Le président a rappelé que **M. Marcihacy**, rapporteur de ce texte, ayant déjà présenté son rapport, qui est même imprimé et distribué sous le n° 209 (1975-1976), il importait que **M. Legrand** présentât ses conclusions dès la semaine prochaine, puisque ce projet de loi était inscrit à l'ordre du jour prioritaire du Sénat du jeudi 15 avril.

M. Legrand a développé alors les raisons qui lui faisaient demander cette saisine pour avis d'un texte dont l'actualité est évidente, notamment à la suite du naufrage de l'Olympic-Bravery au large d'Ouessant, et il a déclaré que — s'il était désigné par ses collègues — il se rendrait immédiatement dans cette île pour en rapporter tous les éléments d'information susceptibles d'éclairer son rapport.

Il a ajouté qu'il souhaitait être accompagné de quelques-uns de ses collègues au cours de ce déplacement et son point de vue a reçu l'assentiment de **MM. Ehlers, Chatelain, Schmaus et Javelly**, le président faisant remarquer qu'il s'agissait cependant de deux choses très différentes : un projet de loi dont la discussion par le Sénat est imminente, et un fait maritime, certes éminemment regrettable, mais qui donne actuellement lieu à enquête pour en déterminer les responsabilités.

Après une discussion au cours de laquelle sont intervenus, outre **MM. Legrand et Ehlers**, **MM. Chauty, Kieffer, Raymond Brun et Berchet**, **M. Legrand** a été nommé **rapporteur pour avis** et **M. Ehlers** a accepté de se joindre à lui pour se rendre, en début de semaine, à l'île d'Ouessant.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Vendredi 2 avril 1976. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. de Montalembert, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, accompagné de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.*

M. Fourcade a tout d'abord analysé les effets des mesures de relance contenues dans le plan de soutien de l'économie de septembre 1975. Après avoir indiqué qu'au 19 février 1976 85 p. 100 des actions (dépenses ou réductions de recettes) figurant dans la troisième loi de finances rectificative pour 1975 avaient été engagées, le ministre a donné des précisions sur l'exécution des mesures d'aide fiscale à l'investissement : le coût de ces mesures, initialement évalué à 6,3 milliards de francs (ce qui correspondait à un montant d'investissements de l'ordre de 70 à 75 milliards de francs), atteindra en définitive 8,4 milliards de francs, ce qui correspond à un montant d'investissements de 100 milliards de francs.

Le déficit budgétaire de l'exercice 1975 a finalement été limité à environ 37,7 milliards de francs, a également déclaré M. Fourcade, qui a ensuite analysé la situation de l'emploi. Cette dernière se caractérise, selon le ministre, par un début de reprise de l'embauche au cours du premier trimestre de 1975, ce qui s'est traduit par une stabilisation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites (en données corrigées des variations saisonnières).

S'agissant de l'évolution économique dans les prochains mois, le ministre a tout d'abord estimé que la croissance de la P. I. B. en 1976 serait finalement plus proche de 5 p. 100 que de 4 p. 100. Il a ensuite évoqué trois facteurs d'incertitude :

1. *Le commerce extérieur :*

Alors qu'avant la reprise le montant mensuel des importations était de l'ordre de 18 milliards de francs et celui des exportations de 19 milliards de francs, le redémarrage de la croissance a entraîné une augmentation des importations (21,7 milliards de francs en février en données corrigées des variations saisonnières) et donc provoqué un certain déficit du commerce extérieur. Mais, depuis décembre 1975, les exportations tendent, elles aussi, à augmenter et ont presque rattrapé la valeur des importations au mois de février.

Le ministre a insisté sur le fait que désormais plus de la moitié de nos exportations se composait de biens d'équipement et de biens de consommation.

2. *L'inflation :*

De février 1975 à février 1976, les prix à la consommation ont augmenté de 9,5 p. 100. Sur l'ensemble de l'année (c'est-à-dire de décembre 1975 à décembre 1976), le ministre espère que le glissement des prix pourra être limité à 8,5 p. 100.

M. Fourcade a souligné que l'écart entre la hausse annuelle des prix de détail en France d'une part, en Allemagne et aux Etats-Unis, d'autre part, n'était plus que de l'ordre de 3 à 4 points au lieu de 8 points en 1974.

3. La situation des entreprises :

Pour illustrer la dégradation de la situation financière des entreprises, M. Fourcade a cité deux chiffres :

— les salaires réels ont augmenté de 7 p. 100 environ sur l'ensemble des deux années 1974-1975 ;

— dans le même temps, le revenu réel des entreprises a diminué de plus de 8 p. 100.

Cela explique, a déclaré le ministre, que le Gouvernement ait décidé d'utiliser les pouvoirs que lui a donnés le Parlement pour décider un report d'impôt en faveur des entreprises. Une mesure analogue n'a pas été prise en matière d'impôt sur le revenu en raison de la forte reprise de la consommation des ménages.

M. Fourcade a alors présenté à la commission les principales orientations de la politique économique et financière qui s'articulent autour de quatre « points forts » : le développement de l'emploi, la maîtrise des prix, la politique de la monnaie et du crédit, la gestion des finances publiques.

M. Fourcade a notamment rappelé son objectif de la libération progressive des prix industriels. Les résultats obtenus en 1975 montrent qu'il convient d'être très strict en matière de marges commerciales et de prestation de services, mais qu'il est possible de faire preuve de souplesse dans le domaine des prix des produits manufacturés.

Jugeant le rythme d'augmentation de la masse monétaire excessif dès lors que nous étions à nouveau en croissance, le ministre a exprimé l'intention de reconduire, au cours du deuxième semestre de 1976, des mesures d'encadrement du crédit analogues à celles qui sont applicables jusqu'au 30 juin. L'objectif est de limiter la progression de la masse monétaire à un taux du même ordre que l'accroissement en valeur de la production intérieure brute.

Rappelant les principales caractéristiques du projet de loi de finances rectificative pour 1976, le ministre a déclaré qu'aucun autre projet de cette nature ne serait déposé au cours de la présente session parlementaire et que les dépenses seraient limitées au niveau du plafond des charges de la loi de finances pour 1976.

A la demande du **président Bonnefous**, le ministre a répondu à diverses questions posées par la commission :

1. *Réévaluation des bilans :*

M. Fourcade a l'intention d'inclure, dans le projet de loi de finances pour 1977, des dispositions marquant la reconnaissance fiscale de la réévaluation des bilans.

Dans leur esprit, ces dispositions devraient :

- a) Laisser aux entreprises une très grande liberté pour réévaluer leurs actifs du point de vue comptable ;
- b) Tirer deux conséquences fiscales :
 - faciliter l'incorporation des réserves de réévaluation dans le capital des entreprises ;
 - aménager en conséquence les mécanismes d'incitation à l'investissement productif.

2. *Suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de T. V. A. :*

Le ministre a rappelé que le coût d'une telle mesure si elle était appliquée totalement et immédiatement serait de 22 milliards de francs et qu'elle bénéficierait moins aux entreprises industrielles qu'aux entreprises commerciales.

Le Gouvernement examine la question en tenant compte de trois perspectives :

- l'harmonisation fiscale européenne ;
- la nécessité de maintenir une politique budgétaire saine ;
- le fait que les investissements seraient plus efficacement encouragés par une mesure telle que la réévaluation des bilans plutôt que par la suppression de la règle du décalage d'un mois.

Intervenant dans le débat, **M. Maurice Schumann** a souligné les avantages de cette suppression.

M. Monory, rapporteur général, a souligné l'intérêt d'une vision globale et politique du problème de l'emploi. Selon lui, on ne peut pas créer des emplois sans ménager aux entreprises des conditions favorables à leur activité. Insistant sur la nécessité de revaloriser le travail manuel, le rapporteur général a déclaré que la politique de l'emploi et les réformes de structures qu'elle implique sont nécessairement coûteuses. Mais une telle politique est absolument indispensable car le pays ne peut pas supporter durablement un nombre de chômeurs avoisinant le million.

Le rapporteur général s'est ensuite inquiété du coût de la restructuration de l'industrie informatique française : alors qu'à l'automne dernier, le Gouvernement annonçait un total des subventions de 1 200 millions de francs étalés sur quatre ans, le total des crédits votés en septembre et décembre 1975 et des crédits demandés dans le projet de loi de finances rectificative pour 1976 atteint déjà 1 900 millions de francs.

Dans sa réponse au rapporteur général, M. Fourcade a rappelé les raisons des choix faits par le Gouvernement en matière d'informatique et il a demandé que l'on ne se méprenne pas sur le nombre exact des chômeurs :

— les 110 000 travailleurs ayant fait l'objet d'un licenciement pour raisons économiques sont compris dans les 450 000 chômeurs secourus ;

— parmi les 650 000 autres personnes à la recherche d'un emploi, il y a un nombre non négligeable de retraités, de travailleurs qui veulent changer d'emploi et de personnes qui, n'ayant jamais travaillé, ne recherchent un emploi que de façon subsidiaire.

En outre, répondant à M. Gaudon, le ministre a estimé que les normes du bureau international du travail étaient désormais inadaptées.

Enfin, à la suite des interventions de MM. Coudé du Foresto, Marcellin, Schmitt, Tournan et de Mlle Rapuzzi, M. Fourcade a notamment donné des précisions sur les mouvements de capitaux entre la France et l'étranger et sur le flottement du franc.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le projet de loi n° 174 (1975-1976) adopté par l'Assemblée Nationale portant création et organisation de la région parisienne, dont la commission des lois est saisie au fond.

Le secrétaire d'Etat a tout d'abord rappelé l'évolution historique du statut juridique de la région parisienne, caractérisée par l'absence de toute politique de planification urbaine ; la volonté d'améliorer les conditions de l'habitat et le souci conduit à la création, en 1961, du district de la région parisienne ; mais cet organisme ne disposait pas de l'influence traditionnellement reconnue aux assemblées délibérantes. Par la suite, la réforme régionale de 1972 devait souligner la nécessité d'une modification du régime de la région parisienne.

Le secrétaire d'Etat a ensuite exposé les principales caractéristiques du projet de loi :

Les ressources propres du district sont transférées à la région parisienne qui bénéficiera en outre des ressources prévues par la loi de 1972 au profit des régions.

L'ampleur des problèmes de transports en région parisienne interdisait d'en définir les solutions dans le projet créant la région parisienne ; un projet de loi spécial fixera l'organisation des transports en région parisienne. Il sera soumis pour avis au conseil régional avant d'être présenté au Parlement.

La composition du conseil régional a été limitée à 157 membres pour éviter de nuire à l'efficacité de son action. Ses compétences ont été alignées sur les pouvoirs reconnus par la loi de 1972 aux autres conseils régionaux.

En conclusion, le secrétaire d'Etat a souligné qu'il s'agissait d'une loi d'évolution, tenant compte de l'acquis et de l'expérience du district, qui fera entrer la région parisienne dans le cadre du droit commun des régions.

Plusieurs questions ont alors été posées au secrétaire d'Etat :

— **M. Jargot** a demandé si le prélèvement sur le versement représentatif de la taxe sur les salaires (V. R. T. S.) prévu à l'article 27 ne risquait pas de réduire les ressources des collectivités locales de province ; il a regretté l'insuffisance du caractère démocratique des institutions régionales.

— **M. Monory**, rapporteur général, estimant qu'il n'y a pas eu dans le passé de volonté réelle de limiter l'accroissement de la population parisienne, a exprimé la crainte que les possibilités financières particulières qui sont données à la région parisienne ne soient de nature à créer une incitation contraire à la revitalisation souhaitée de la province.

— **M. Edouard Bonnefous**, président, chargé du rapport pour avis, a traité successivement :

— de l'effort financier spécifique imposé à la région parisienne et du risque de développement de dépenses d'un montant élevé liées à l'existence d'une administration importante et d'assemblées comptant de nombreux membres ;

— de l'influence que risque de prendre le conseil régional siégeant à Paris en dehors des sessions parlementaires ;

— de sa proposition de créer une agence des espaces verts de la région parisienne ;

— des dispositions financières des articles 28 et 34 ;

— des problèmes liés à la composition du conseil régional.

Répondant aux intervenants, le secrétaire d'Etat a d'abord pris acte de ce que la conception de la région de M. Jargot était différente de celle qu'a retenue le Gouvernement qui n'entend pas en faire un échelon intermédiaire. Au demeurant, le choix de la représentation proportionnelle pour l'élection des députés et des sénateurs du conseil régional fournit une garantie démocratique réelle.

Les dispositions relatives au prélèvement sur le versement représentatif de la taxe sur les salaires ne modifient pas la législation actuelle; elles visent seulement à substituer la région au district sur ce point.

L'absence de toute politique d'aménagement du territoire entre 1919 et 1940 a certainement favorisé la concentration des hommes en région parisienne; mais il est aujourd'hui nécessaire de promouvoir des métropoles d'équilibre sans chercher à contrarier brutalement le développement de cette région, ce qui serait l'erreur inverse de la précédente.

L'institution d'une « agence des espaces verts », demandée par le président Edouard Bonnefous, répondrait à un souhait général des élus de la région parisienne.

Le Gouvernement pense qu'il n'est pas possible de dépasser le chiffre de 157 membres pour le conseil régional sous peine de lui imposer de mauvaises conditions de travail.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport pour avis de M. Edouard Bonnefous, président**, le projet de loi portant **création et organisation de la région parisienne**.

Le président Edouard Bonnefous a regretté les dispositions de l'article 12 du projet de loi, tendant à fixer le mode de désignation des parlementaires par leurs assemblées au conseil régional.

M. Guy Petit, au nom de la commission des lois, s'est interrogé sur l'harmonisation de l'action de l'établissement public régional et de l'agence des espaces verts proposée par M. Edouard Bonnefous.

La commission a finalement adopté deux amendements présentés par M. Edouard Bonnefous :

— le premier tendant à créer une agence des espaces verts de la région parisienne, établissement public régional à caractère administratif, chargé de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades, et de coordonner en ces domaines les actions de la région avec celles de l'Etat et de ses établissements publics ;

— le second tendant à sous-amender le texte proposé par la commission des lois pour le 1° de l'article 27, de façon à tenir compte dans le texte institutif de la taxe spéciale d'équipement des conséquences de l'institution de la taxe professionnelle qui a remplacé la patente.

Sous le bénéfice de l'approbation des observations et des propositions de son président, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Elle a, enfin, examiné, sur le **rapport de M. Monory, rapporteur général**, le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 76-217 du 5 mars 1976 relative à la **réduction du premier acompte d'impôt sur les sociétés** payable en 1976 et autorisant le **report de paiement de l'impôt sur les revenus de 1974** dû par certains contribuables. (Assemblée Nationale n° 2138, 5° législature.)

M. Monory, rapporteur général, a rappelé que la loi n° 75-1221 du 26 décembre 1975 avait autorisé le Gouvernement à procéder par ordonnance, jusqu'au 15 mars 1976, à la réduction, à la suppression et au report des acomptes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés payables avant le 2 avril 1976, ainsi qu'au relèvement du minimum de cotisations d'impôt sur le revenu donnant lieu, en 1976, au versement d'acomptes provisionnels.

Il a indiqué que le Gouvernement avait en définitive décidé, afin d'améliorer la situation de trésorerie de certaines entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, de reporter au 15 décembre 1976 la date limite de paiement de la moitié de l'acompte échu le 15 mars 1976; en outre, pour des raisons identiques, le solde de l'impôt sur le revenu dû par les entrepreneurs individuels devenu payable le 15 avril 1976 a été reporté pour moitié au 15 décembre 1976. Il n'est pas apparu nécessaire, en revanche, de supprimer le versement de l'ensemble des acomptes ou de relever le minimum de cotisations d'impôt sur le revenu entraînant le versement d'acomptes provisionnels en 1976.

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. de Montalembert, Descours Desacres, Boscary Monsservin et Jargot, la commission a adopté le projet de loi.